

Politique de sélection et d'évaluation des prestataires

• Principes :

Lors de la réalisation des tâches et fonctions opérationnelles de la société de gestion et/ou des fonds ou placements collectifs, Sienna AM France peut faire appel à des tiers (externalisation) pour la réalisation de prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

L'externalisation consiste en tout accord, quelle que soit sa forme, entre la société de gestion de portefeuille et un prestataire de services en vertu duquel ce prestataire prend en charge un processus, un service ou une activité qui aurait autrement été du ressort de la société de gestion de portefeuille elle-même.

Lorsqu'elle confie à un tiers l'exécution de tâches ou fonctions opérationnelles essentielles ou importantes pour la fourniture d'un service ou l'exercice d'activités, Sienna AM France prend les mesures satisfaisantes pour s'assurer que l'externalisation de tâches ou fonctions opérationnelles essentielles ou importantes soit correctement réalisée et ne nuise pas à la qualité du service.

La société de gestion qui externalise une tâche ou fonction opérationnelle demeure pleinement responsable du respect de toutes ses obligations professionnelles. La société de gestion s'assure que :

- L'externalisation n'entraîne aucune délégation de la responsabilité des dirigeants ;
- L'externalisation ne modifie ni les relations de la Société de gestion avec ses clients ni ses obligations envers ceux-ci ;
- L'externalisation n'altère pas les conditions ou les engagements auxquels était subordonné son agrément.

La prestation de service doit être clairement définie dans un contrat qui montre les droits et obligations respectifs de la société de gestion et du prestataire.

• Règles à respecter :

Lorsqu'il est envisagé de recourir à un prestataire externe, pour réaliser une prestation de service, la société de gestion procède à la sélection des prestataires sur la base des critères suivants :

- Coût ;
- Compétence / expérience / hommes clés ;
- Qualité du service proposé ;
- Solidité financière du prestataire ;
- Encadrement des conflits d'intérêts potentiels ;
- Dispositif de contrôle et de continuité d'activité satisfaisant ;
- Historique des relations avec l'équipe (critère prédominant pour les prestataires déjà validés).

La société de gestion s'assure à minima annuellement que les tâches et fonctions essentielles externalisées sont effectuées de manière satisfaisante.

Une réunion annuelle, durant laquelle la prestation de service, la solidité financière du prestataire, les compétences / hommes clés, les éventuels incidentssont analysés et évalués, est organisée par les équipes de gestion.